



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R06-2022-009

PUBLIÉ LE 13 JANVIER 2022

Sommaire

Préfecture de Mayotte / Direction des Relations avec les Collectivités Locales

/

R06-2021-12-14-00003 - Arrêté n°2021-SG-2175 portant versement à la communauté de communes de petite-terre ayant institué la taxe gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) des dotations en application de l'article 29 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 des finances pour 2021 au titre de l'année 2021 (2 pages)	Page 3
R06-2021-12-24-00002 - Arrêté n°2021-SG-2198 portant attribution subvention exceptionnelle à la commune de SASA au titre de l'année 2021 (2 pages)	Page 6

Préfecture de Mayotte / Direction des Relations
avec les Collectivités Locales

R06-2021-12-14-00003

Arrêté n°2021-SG-2175 portant versement à la
communauté de communes de petite-terre
ayant institué la taxe gestion des milieux
aquatiques et prévention des inondations
(GEMAPI) des dotations en application de
l'article 29 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre
2020 des finances pour 2021 au titre de l'année
2021



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DES RELATIONS
AVEC
LES COLLECTIVITÉS
LOCALES

**Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Arrêté n° 2021 – SG - 2175 du 14 décembre 2021

portant versement à la Communauté de communes de Petite-Terre ayant institué la taxe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) des dotations en application de l'article 29 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021
au titre de l'année 2021

- VU la loi organique n° 2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, notamment le B du III de son l'article 29 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 10 juin 2020 portant nomination de M. Claude VO-DINH, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté n° 2021-SG-1307 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Claude VO-DINH, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;
- VU l'état récapitulatif transmis par la Direction Régional des Finances Publiques de Mayotte en date du 03 aout 2021, relative aux EPCI de Mayotte ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Il est attribué à la Communauté de Communes de Petite-Terre un crédit d'un montant de **2 764,00 euros** (DEUX MILLE SEPT CENT SOIXANTE QUATRE EURO) correspondant à la part revenant au titre de l'année 2021 des dotations en application de l'article 29 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021

Article 2 : Le montant mentionné à l'article 1^{er} est ventilé selon le tableau qui suit :

EPCI bénéficiaire	Dotation au titre de la TFPB	Dotation au titre de la CFE	Montant global à percevoir au titre de l'année 2021
Communauté de Communes de Petite -Terre	1 351,00 €	1 413,00 €	2 764,00 €

Article 3 : Le montant mentionné à l'article 1 est imputé sur le programme de l'État n° 119 dont les références sont les suivantes :

UO :	DRCL/BDUE
DOMAINE FONCTIONNEL :	0119-06-09
CENTRE FINANCIER :	0119-C002-D976
CENTRE DE COÛT :	PRFSG04976
ACTIVITÉ :	0119010106A9

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de Mayotte et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte, dont notification est faite à Monsieur le président de la Communauté de Communes de Petite-Terre et copie est adressée à

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques
- Monsieur le Trésorier Municipal de Mayotte

Le préfet de Mayotte
pour le préfet et par délégation
Délégué du Gouvernement,
Le Secrétaire général,
Claude VO-DINH



Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours gracieux préalable peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté

Préfecture de Mayotte / Direction des Relations
avec les Collectivités Locales

R06-2021-12-24-00002

Arrêté n°2021-SG-2198 portant attribution
subvention exceptionnelle à la commune de
SASA au titre de l'année 2021



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GENERAL
Direction des relations avec
les collectivités locales

**Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

ARRÊTÉ N° 2021-SG-2198 du 24 décembre 2021

portant attribution d'une subvention exceptionnelle à la commune de Sada
au titre de l'année 2021

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2335-2 ;

VU le décret du 10 juin 2020 portant nomination de M. Claude VO-DINH, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

VU l'arrêté n°2021-SG-1307 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Claude VO-DINH, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;

VU l'arrêté interministériel du 20 décembre 2021 accordant une subvention exceptionnelle à la commune de Sada ;

SUR proposition du sous-préfet, secrétaire général ;

ARRETE

Article 1^{er} : une subvention exceptionnelle de **82 000 €** est attribuée à la commune de Sada au titre de l'année 2021.

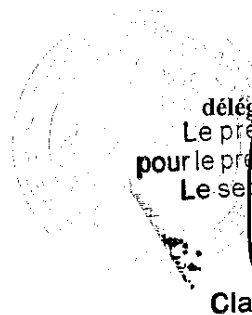
Article 2 : cette somme sera imputée sur le programme de l'État dont les références sont les suivantes :

UO :	DRCL / BDUE
DOMAINE FONCTIONNEL :	0122-01-03
CENTRE FINANCIER :	0122-C001-D976
CENTRE DE COUT :	PRFSG04976
ACTIVITE :	0122010101A2

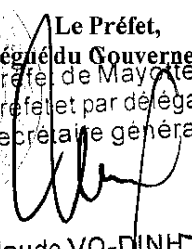
Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de Mayotte et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, notifié à Monsieur le président du conseil départemental de Mayotte et dont copie sera adressée :

- Trésorier municipal de Mayotte
- Maire de Sada



Le Préfet,
délégué du Gouvernement
Le préfet de Mayotte
pour le préfet par délégation
Le secrétaire général



Claude VO-DINH

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours gracieux préalable peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.